



DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre-François HEUCLIN, Directeur de la production, à effet de signer :

1.1 Dans le cadre des dépenses relatives aux équipes de production invitées (chefs d'orchestre, metteurs en scène, décorateurs, éclairagistes, costumiers, chorégraphes, dramaturges, assistants, coach linguistiques et vocaux. . .) :

- Les engagements de dépenses (hors contrats de personnel) dans la limite de 5 000 € HT par artiste et par production ;
- Toute certification de service fait et les liquidations dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Les attestations de présence des équipes de production pour le paiement de leurs rémunérations ;
- Les demandes et les validations de remboursement des frais de voyage et/ou défraiements des équipes de production ;
- Les modifications sans conséquence financière sur le montant brut hors charges du cachet et celles concernant les défraiements dans la limite de 5 000 € prévus dans les contrats des équipes de production déjà signés.

1.2 Dans le cadre des budgets notifiés à la Direction de la production :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros H.T. ;
- Toute certification de service fait et les liquidations dès lors qu'elles n'excèdent pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction de la production.

En recettes :

- Les recettes d'un montant inférieur à 15 000 euros H. T.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-François HEUCLIN, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1, à Monsieur Arnaud FETIQUE, Adjoint à la Direction de la production.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2014

Stéphane LISSNER

ORIGINAL : Service émetteur D.A.F.
COPIES : Agent Comptable :KCJ
Secrétariat D : LK
Secrétariat DRH : CR
Bénéficiaires de la délégation : PFH – AF

Signature des bénéficiaires
Pierre-François HEUCLIN
Arnaud FETIQUE